

La visite de pré-reprise expliquée aux salariés

Préparer le retour au travail et se donner toutes les chances de le réussir

Préparer son retour, dans le milieu du travail... même si la date de reprise n'est pas définie

La visite de pré-reprise est un examen de votre situation médico-sociale, qui peut avoir lieu, **à n'importe quel moment de votre arrêt de travail**, en vue de réfléchir à votre retour à l'emploi, avec le médecin du travail.

Cette visite, non obligatoire, **peut vous être très utile**, y compris lorsque votre équipe soignante et vous-même, n'envisagez pas la reprise du travail, dans un délai proche.

>> Note : la visite de pré-reprise ne donne pas lieu à la délivrance d'aptitude et ne vous dispense pas d'effectuer une visite de reprise, à votre retour au travail.



Quand demander une visite de pré-reprise ?

Vous pouvez demander une visite de pré-reprise, **si vous êtes en arrêt de travail depuis plus de 30 jours et que vous présentez une difficulté à reprendre votre emploi**, dans les conditions habituelles d'exercice de vos missions.



Et si, vous ne cochez pas la case des 30 jours ?

Peu importe la cause et la durée de votre arrêt : si vous avez besoin d'évoquer des difficultés, de lever des doutes et d'être rassuré, concernant votre travail, rien n'empêche que vous demandiez à rencontrer votre médecin travail, lors d'une simple visite « à la demande du salarié », comme prévu par le Code du Travail.

Vous pouvez solliciter ce type de visite, quel que soit le cas, hors arrêt, ou pendant un arrêt qui ne remplit pas les critères de la visite de pré-reprise.

À qui revient l'initiative de cette visite ?

La visite de pré-reprise **peut être organisée à votre initiative**. Elle peut également être suggérée par le médecin traitant, ou demandée, par le médecin-conseil de la Sécurité Sociale.

À quoi sert-elle ?

À l'issue de cette visite, le médecin du travail **peut émettre des recommandations matérielles, ou organisationnelles**, temporaires, ou définitives, parfois après avoir reçu l'avis de l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire (*ergonome, psychologue du travail, assistant social, ingénieur...*).

S'il y a lieu et **si vous êtes d'accord**, il peut transmettre ces recommandations à votre employeur, pour que votre reprise du travail, donne lieu à une préparation concertée, en amont.

Dans certaines situations, cette visite peut être l'occasion de préparer une reconversion professionnelle et de mettre en place un projet de formation, pour que vous puissiez vous réorienter dans les meilleures conditions.

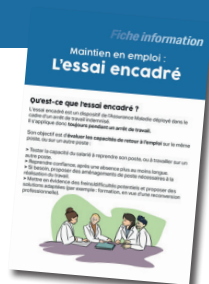
>> La visite de pré-reprise, c'est de la sérénité et du temps de gagné, en vue de votre retour au travail



Ce que n'est pas la visite de pré-reprise : ce n'est pas une visite qui devrait avoir lieu juste avant la reprise

Fiches d'information associées

- › Le maintien dans l'emploi expliqué aux salariés
- › La RQTH
- › L'essai encadré



Contact : pour prendre RDV, contacter le secrétariat de votre centre de santé au travail.

➔ **Pour en savoir plus**

› La visite de pré-reprise et la visite de reprise :
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/etre-a-l-ecoute-de-sa-sante/article/la-visite-de-pre-reprise-et-la-visite-de-reprise>

› La visite à la demande du salarié :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033769125

ipal
Prévention &
Santé au Travail

Plus d'informations sur ipal.fr, et LinkedIn